# *ABC CAR*

Société A Responsabilité Limitée

Au capital de ***8.000 €***

*Siège Social :*
102 avenue Foch
94100 Saint-Maur-des-Fossés

*RCS CRÉTEIL :* 443 921 044

---

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2025

L'an **deux mille vingt-cinq, le dix-huit Avril.** Les associés de la Société par Actions Simplifiée ***CYCLE EVENTS***, au capital social de **1.000 €**, divisé en **100 actions** de **10€** chacune, se sont réunis au Siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire conformément à l'Article des statuts de la société.

Sont présents :

| | |
|---|---|
| - **Monsieur TAPHINAUD Jean-Noël** | **95 actions** |
| - **Monsieur TAPHINAUD Kyril** | **5 actions** |
| TOTAL ÉGAL AU NOMBRE D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL INITIAL | **100 actions** |

L'assemblée est présidée par **Monsieur TAPHINAUD Jean-Noël** qui déclare la séance ouverte.

Tous les actionnaires étant présents, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

***

**ORDRE DU JOUR**

1) **Transfert du Siège Social,**
2) **Modifications statuaires,**
3) **Pouvoirs en vue des formalités**

***

Monsieur le Président fait observer que l'Inventaire a été mis à la disposition de chaque associé, pendant les quinze jours francs précédant la date de la présente réunion.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, il dépose sur le bureau, les documents habituels, à savoir, les Statuts, le Rapport de la Président, l'Inventaire, le Bilan, le Compte d'Exploitation générale et les Annexes.

Enfin, après échange de vues, il met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

## PREMIÈRE RÉSOLUTION

Le Siège Social est transféré du :

**102 avenue Foch – 94100 Saint-Maur-des-Fossés**

Au :

**24 rue Garnier Pagès – 94100 Saint-Maur-des-Fossés**

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'article 4 des statuts sera modifié comme suit :

« **Article 4 – Siège social**

Suite à l'**AGE du 18/04/2025**, le siège social est fixé : **24 rue Garnier Pagès – 94100 Saint-Maur-des-Fossés** »

*Le reste de l'article reste inchangé.*

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-Verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

---

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé par les associés.

**LE PRÉSIDENT :**